

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six le 26 janvier le Conseil Municipal de la Commune de Lavardac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Ludovic BIASOTTO, Maire**, à la suite de la convocation du 15 janvier 2026.

Présents : Mmes et M. Ludovic BIASOTTO, Maire, Nathalie MONCEAU, Sébastien CRUSIERE, Isabelle SALIS, Hélène DEMESTE, adjoints au Maire, Mmes et M. Christelle PRUVOST, Corinne BOUSQUET, Samir LAMSSIRINE, Anne-Sophie AIROLA, Damien PASELLO, Philippe BARRERE, Cyrille BORNAT, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mmes et Mrs Gilles FOUYSSAC, Sabah AZARFANE, Mathieu BARBARA, Laurie VINZENT, Georges BARBARA, Manon CLAVE, conseillers municipaux.

Absents non excusés : Mr. Joël JANCOSKE.

Procurations : M. Gilles FOUYSSAC a donné procuration à M. Ludovic BIASOTTO, Mme Sabah AZARFANE a donné procuration à Mme Nathalie MONCEAU, Mme Manon CLAVE a donné procuration à M. Sébastien CRUSIERE.

Mme Corinne BOUSQUET est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

Le compte rendu de la séance du 26 janvier comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, sera affiché conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du CGCT.

Ordre du jour de la séance :

- Lecture du procès-verbal de la réunion du 9 décembre 2025
- Communication des décisions du Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
- Dissolution du service de police pluricommunale – dénonciation de la convention liant les villes de Nérac – Lavardac – Barbaste et de la convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat
- Cession immeuble 31 avenue du Général de Gaulle LAVARDAC
- Cession amiable d'un terrain communal
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat – Rénovation Urbaine : participation de la commune au dispositif
- Motion de soutien au monde agricole
- Affaires diverses : /

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 décembre 2025.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 09 décembre 2025 a été transmis aux élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 09 décembre 2025

N° DEL-01-2026 - Communication des décisions du Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Par délibération du Conseil du 22 juillet 2020, Monsieur le Maire a reçu un certain nombre de compétences, telles qu'énumérées à l'article L2122-22 du C.G.C.T.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information du Conseil Municipal par le Maire lors de la plus proche des séances obligatoires.

Mr le maire communique donc les décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion du conseil municipal :

Objet	N° décision	Date décision	Observations
Contrats d'assurances de la ville de LAVARDAC – Attribution du marché des assurances	De-11-2025	12/12/2025	//
Travaux de mise en conformité du stade municipal « Jean Barreteau » à Lavardac – Demande de subvention au Conseil Départemental de Lot et Garonne	De-12-2025	23/12/2025	//
Travaux de mise en conformité du stade municipal « Jean Barreteau » à Lavardac – Demande de subvention au titre de la DETR – exercice budgétaire 2026	De-01-2026	09/01/2026	//

N° DEL-02-2026 - Dissolution du service de police pluricommunale – dénonciation de la convention liant les villes de Nérac – Lavardac – Barbaste et de la convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat

Par délibération n° 03-2021 en date du 09 juin 2021, la commune de Lavardac a approuvé la création d'un service de police pluri-communale avec les communes de Nérac et Barbaste constituant ainsi sur un bassin d'intervention d'environ 11 500 habitants. Cette mutualisation était fondée sur une relation de collaboration constructive entre les trois collectivités, une continuité territoriale ainsi que sur une proximité des populations et de leurs enjeux.

Ce choix d'unir nos efforts sous une même entité policière a permis d'améliorer notre réponse vis-à-vis des problématiques relevant du pouvoir des maires, à savoir assurer le bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques.

Toutefois, il apparaît clairement aujourd'hui que les trois communes, par leur typologie, leur nombre d'habitants et leur activité locale ne rencontrent plus les mêmes difficultés, ni les mêmes besoins sur leur territoire respectif.

La nécessité d'une présence de proximité est évidente pour les trois communes mais les enjeux, les moyens mobilisés et les projets de développement diffèrent.

Aussi, la commune de Lavardac, en total accord avec les communes de Nérac et de Barbaste, souhaite se désengager de la convention et par conséquent dissoudre le service de police pluri-communale. Dans cette optique, nous avons réceptionné courant janvier, les courriers des deux autres communes nous spécifiant également leur intention de mettre fin à ce dispositif de mutualisation.

Conformément à ce que prévoit l'article 13 de la convention de mutualisation, il sera notifié par lettre recommandée aux deux autres communes cette délibération du conseil municipal pour une prise d'effet au **1er mai 2026**.

Par ailleurs, la convention de coordination de la police communale et des forces de sécurité de l'Etat étant signée par les trois maires, cette dernière sera également dénoncée au profit d'une nouvelle convention entre la police municipale de Lavardac et les services de l'Etat. Cette convention vous sera présentée dans un prochain conseil municipal.

L'équipe de la police pluri-communale est composée de la manière suivante :

- Un agent recruté et salarié de la Ville de Lavardac
- Deux agents recrutés et salariés de la Ville de Nérac
- Un agent recruté et salarié de la Ville de Barbaste

De ce fait, aucune modification n'interviendra pour ces agents concernant le lien administratif avec leur collectivité de rattachement. Seules les conditions d'exercice et le territoire d'intervention seront différents.

Cette dissolution sera soumise pour avis, en ce qui concerne la commune de Lavardac, au prochain Comité Social Territorial du CDG47.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à prévention de la délinquance ;

VU le Décret n°2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de la Police Municipale et de leurs équipements ;

VU le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics territoriaux ;

VU la délibération 03-2021 du 09 juin 2021 de création d'une police municipale pluri-communale ;

VU la délibération 56-2024 du 10 décembre 2024 de renouvellement de la convention de mutualisation entre les communes de Barbaste, Lavardac et Nérac ;

VU la convention de mutualisation entre les Communes de Barbaste, Lavardac et Nérac signée le 23 décembre 2024 ;

VU la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat signée le 14 mai 2025 et lors du Conseil Local et Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ;

VU le courrier réalisé par les trois communes pour annoncer l'intention de dénoncer la convention de mutualisation ;

CONSIDERANT que ce service mutualisé peut-être dissous par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres avec un délai de préavis de 3 mois selon les conditions de l'article 13 de la convention de mutualisation ;

CONSIDERANT la possibilité de dénoncer la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat avec un délai de préavis de 6 mois ;

Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1/ D'approuver le principe de la dissolution du service mutualisé de police pluri-communale entre notre commune et les communes de Barbaste et Nérac à compter du 1^{er} mai 2026 ;

2/ D'approuver le principe de dénonciation de la convention de coordination avec les services de l'État ;

3/ D'autoriser Monsieur le Maire à engager toute procédure nécessaire à la dissolution, soit :

- La saisine du Comité Social Territorial,
- L'anticipation des conditions de réintégration de l'agent au sein de la commune afin d'assurer directement ses missions et son activité ;
- La répartition et la réaffectation des moyens et du matériel du service mutualisé,
- La signature de tous documents relatifs à cette démarche.

4/ De notifier aux communes de Nérac et de Barbaste la présente délibération.

5/ D'autoriser Monsieur le Maire à informer Monsieur Le Préfet de Lot et Garonne et Monsieur Le Procureur de la République de la dissolution de la police pluri-communale.

N° DEL-03-2026 - Cession immeuble 31 avenue du Général de Gaulle LAVARDAC

Monsieur le Maire rappelle que la vente de l'immeuble situé 31 Avenue du Général de Gaulle à Lavardac cadastré section E n° 459/460 a été inscrite au budget primitif de 2025. Il indique qu'il a reçu de la part de M. Elie DAUBA, une offre d'achat pour cet immeuble le 18 décembre 2025 au prix de 130 000 €.

Monsieur le Maire signale aussi que conformément à la réglementation, la commune a engagé les formalités nécessaires et qu'elle a lancé la consultation du service des domaines pour procéder à cette vente.

Par conséquent, il propose au conseil municipal :

- de décider la vente à M. Elie DAUBA de l'immeuble cadastré section E n° 459/460 situé 31 avenue du Général de Gaulle au prix de **130 000 €**,
- de le mandater pour signer tout document à intervenir dans le cadre de cette cession dont la rédaction sera confiée à l'Office Notarial de Nérac, SELARL Frédéric BLAJAN, Brice LAGIER et Lucie LANTAUME-BAUDET, Notaires Associés.

Le conseil municipal, après délibération, adopte, modalités du vote, les propositions de Mr le Maire.

N° DEL-04-2026 – Cession amiable d'un terrain communal

M. le maire expose au conseil que la parcelle de terrain cadastrée section ZM n° 47, propriété de la commune située lieu-dit Loustalet à Lavardac

Il explique qu'il a reçu de la part de M. Michael BOERSCH et Mme Pia JANCZAK une demande d'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section ZM n° 47 située lieu-dit Hameau de Loustalet. En effet, il explique que cette parcelle d'une superficie de 13 m2 servait d'emplacement aux containers de déchets. Aujourd'hui, ce terrain est libre et la commune n'a plus aucun intérêt à le conserver. Par conséquent, il propose de céder cette parcelle, cadastrée section ZM n° 47 au prix de **150 €**.

Il précise que la commune est dans l'attente de l'avis du service des Domaines qui a été consulté sur cette cession.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire, à l'unanimité :

- Approuve la cession à l'amiable de la parcelle de terrain cadastrée section ZM n° 47
- Approuve le prix de cette cession à **150 €**
- Charge M. le Maire ou son représentant de signer tout acte et/ou document afférent à cette cession.
- Charge l'office Notarial Blajan-Lagier-Lantaume Baudet de rédiger l'acte de cession
- Dit que les frais liés à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur.

N° DEL-05-2026 – OPAH-RU - participation de la commune au dispositif

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle qu'Albret Communauté a réalisé une étude pré-opérationnelle à la mise en place de dispositifs programmés de l'habitat : volet renouvellement urbain sur tout ou partie des 10 centre-bourgs ORT et volet rénovation de l'habitat sur l'ensemble du territoire d'Albret Communauté.

A l'issue du diagnostic et du calibrage de ces opérations programmées de l'habitat, il a été proposé aux communes (lors du Bureau communautaire du 11 décembre 2023) de participer financièrement aux côtés de l'ANAH. De plus, il a été précisé que l'aide de la commune conditionne celle d'Albret Communauté. Aussi, si la commune n'apporte pas son d'aide financière aux propriétaires occupants ou bailleurs, Albret Communauté n'interviendra pas.

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L303-1 ;

VU le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) ;

VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) en date du 8 novembre 2002 ;

VU la délibération DEL-58-2025 du 09 décembre 2025 portant sur le resserrement du périmètre d'intervention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ;

VU l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Lot-et-Garonne, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 20 novembre 2025 ;
 VU l'avis favorable du délégué de l'Anah dans la Région, DREAL, en date du 29 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que lutter contre l'habitat indigne, la précarité énergétique, l'inadaptation des logements à la perte d'autonomie, développer une offre locative publique et privée de qualité et améliorer le cadre de vie dans la commune de Lavardac nécessitent une action coordonnée de l'ANAH, de la commune de Lavardac et d'Albret Communauté afin d'en développer l'attractivité ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'accompagner prioritairement les travaux dans le secteur du centre bourg, où des actions et interventions publiques de revitalisation sont engagées dans le cadre d'une concession d'aménagement notamment ;

CONSIDERANT les engagements pris et à renouveler sur le volet renouvellement urbain de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ;

Les participations et modalités d'intervention des partenaires sont précisés dans les conventions.

- Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain, le tableau ci-après expose les plafonds d'aide par dossier.

<i>Type de propriétaire</i>	<i>Type de dossier</i>	<i>Subvention maximale par dossier si aide à 15%</i>
Propriétaire occupant	Travaux lourds de réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé	5 000€
	Travaux de maintien à domicile	3 300€
	Travaux de rénovation énergétique (2 sauts de classe énergétique)	4 500€
	Travaux de rénovation énergétique (3 sauts de classe énergétique ou plus)	5 000€
Propriétaire bailleur	Travaux lourds de réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé	5 000€
	Travaux de rénovation énergétique (2 sauts de classe énergétique)	4 500€
	Travaux de rénovation énergétique (3 sauts de classe énergétique ou plus)	4 500€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1/ Confirme sa participation financière dans le cadre de l'OPAH-RU par dossier éligible à hauteur de :

- 15% concernant les propriétaires occupants dans la limite des plafonds ci-dessus énoncés,
- 15% concernant les propriétaires bailleurs dans la limite des plafonds ci-dessus énoncés.

Le montant maximal alloué par année pour les 5 années à venir ne pourra excéder 35 340 €, soit un montant total de 176 700 € sur 5 ans.

Cette délibération vaut pour toute la durée de l'OPAH-RU, soit cinq années à compter de la signature de la convention d'OPAH-RU.

2/ Confirme son souhait de ne pas participer financièrement sur l'autre volet concernant le **Pacte Territorial France Rénov' (PIG)** durant les 2 années restantes de ce programme.

N° DEL-06-2026 - Motion de soutien au monde agricole et de défense de l'agriculture française

Le Conseil municipal de Lavardac,

CONSIDERANT la situation de détresse économique, sociale et morale que traverse actuellement le monde agricole, marquée par une dégradation sans précédent des trésoreries, une chute durable des prix des céréales et une augmentation continue des charges de production ;

CONSIDERANT la suppression de nombreuses matières actives phytosanitaires sans solutions alternatives viables, conduisant certaines filières agricoles à de véritables impasses sanitaires spécifiques au contexte français ;

CONSIDERANT la mobilisation massive et persistante de l'ensemble du syndicalisme agricole depuis plusieurs années, traduisant un malaise profond et durable du secteur ;

CONSIDERANT l'opposition largement exprimée par le monde agricole au projet de traité de libre-échange entre l'Union européenne et les pays du Mercosur, traité jugé incompatible avec les exigences sanitaires, environnementales et sociales imposées aux agriculteurs français ;

CONSIDERANT que si une large majorité de Français se déclare attachée à son agriculture, les actes politiques concrets permettant d'en assurer la pérennité tardent à se matérialiser ;

CONSIDERANT que les réponses apportées jusqu'à présent relèvent davantage de mesures ponctuelles que d'un véritable traitement de fond, seul à même de répondre durablement aux difficultés structurelles du secteur ;

CONSIDERANT l'instabilité politique nationale susceptible de remettre en cause les engagements financiers annoncés et d'aggraver l'incertitude pesant sur les exploitations agricoles ;

Le Conseil municipal affirme solennellement :

- Son **plein soutien aux agriculteurs** et à leurs familles, acteurs essentiels de la souveraineté alimentaire, de l'économie locale et de l'aménagement du territoire ;
- Sa **demande du retrait immédiat du projet de traité Mercosur**, incompatible avec la défense d'une agriculture française exigeante et durable ;
- Son opposition à la **surtransposition des normes européennes**, source de distorsions de concurrence et de complexité administrative ;
- Sa demande de **simplification administrative immédiate**, afin de permettre aux agriculteurs de se consacrer pleinement à leur activité ;
- Son refus de toute logique de **contrôle excessif et de surveillance généralisée**, sans dialogue ni accompagnement ;
- Son exigence qu'**aucun produit phytosanitaire ne soit supprimé sans solution alternative efficace et économiquement viable**.

En conséquence, le Conseil municipal :

- Adopte la présente motion ;
- Décide de la transmettre à Monsieur le Préfet, aux parlementaires du département, aux élus régionaux, nationaux et européens concernés ;
- Réaffirme son engagement aux côtés du monde agricole pour la défense d'une agriculture française forte, viable et respectée.

Affaires diverses :

- Monsieur le Maire communique le prochain et dernier conseil municipal de ce mandat, soit le mercredi 04 mars 2026. Il est proposé d'organiser en suivant un moment de partage et de convivialité avec l'ensemble de l'équipe municipale.
- Il est rappelé que les vœux aux associations de la commune ont lieu le jeudi 29 janvier à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20h50.

Le Maire,



Ludovic BIASOTTO.

La secrétaire de Séance,



Corinne BOUSQUET

Liste des délibérations

<u>N° Délibération</u>	<u>Nomenclature</u>		<u>Objet de la délibération</u>	<u>N° Page</u>
	<u>N°</u>	<u>Thème</u>		
<u>LL</u>		Fonctionnement des assemblées	Approbation des PV de la séance du conseil municipal du 09 décembre 2025	1-2026
<u>DEL-01-2026</u>	1	Fonctionnement des assemblées	Communication des décisions du Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT	1-2026
<u>DEL-02-2026</u>	2	Autres domaines de compétences des communes	Dissolution du service de police pluricommunale – dénonciation de la convention liant les villes de Nérac – Lavardac – Barbaste et de la convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat	2-2026
<u>DEL-03-2026</u>	3	Domaine et patrimoine - aliénations	Cession immeuble 31 avenue du Général de Gaulle LAVARDAC	3-2026
<u>DEL-04-2026</u>	4	Domaine et patrimoine - aliénations	Cession amiable d'un terrain communal	4-2026
<u>DEL-05-2026</u>	5	Politique de la ville, habitat, logement	OPAH-RU - participation de la commune au dispositif	4-2026
<u>DEL-06-2026</u>	6	Vœux et motions	Motion de soutien au monde agricole et de défense de l'agriculture française	6-2026